



Chaux



Légende

- Zones urbaines**
- UD Secteur mixte de cœur de ville
 - UDV Secteur mixte de cœur de ville / village
 - UDB Secteur mixte de faubourg et de village-rue
 - URC Secteur résidentiel composé
 - URM Secteur résidentiel mixte
 - URP Secteur résidentiel pavillonnaire
 - UEA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
 - UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
 - UGc Secteur d'équipements
 - UGe Secteur des casernes à Giromagny
 - UGl Secteur de loisirs
 - UGe Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
 - UHi Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
 - 2AU Secteur à vocation d'activités (long terme)
 - 2AU* Secteur à vocation touristique (long terme)
 - 3AU Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A Espace agricole
 - Ae Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N Espace naturel et forestier
 - Nc Secteur de carrière
 - Nec Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
 - Nef Secteur dédié au golf
 - NL Secteur à vocation de loisirs
 - Nre Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Cadastre**
- Commune
 - Parcelle
 - Bâtiment
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Divers
 - Cimetière
 - Piscine
 - Hydrographie
 - Plan d'eau (DDT, 2021)
 - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Interdiction logement
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-43 2°)
- (Emblématique, Industriel, Remarquable)
- (Militaire, Ouvrier)
- (Anciennes fermes)
- (Maison de ville)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 5°)
- Haie
- Boisement
- Ripisylvie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de classement en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (R151-23 1° et R151-25 1°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

